

## ARRÊTÉ N°AR-AG-2023-07 PORTANT DELEGATION DE FONCTION

A

MONSIEUR ALAIN QUEYRENS – 5<sup>ÈME</sup> VICE-PRÉSIDENT

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne, Jocelyn DORÉ**

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté, ses fonctions aux Vice-Présidents ;

VU la délibération D2020-84 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU la délibération D2020-86 du 11 juillet 2020 portant élections des Vice-Présidents ;

VU la délibération D2021-02 du 24 février 2021 portant modification du nombre de Vice-Présidents ;

VU la délibération D2021-94 du 19 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que le Président peut sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer par un arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-Présidents ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de la Communauté de communes, il convient de donner délégation à Monsieur Alain QUEYRENS, 5<sup>ème</sup> Vice-Président ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de fonction est donnée à Monsieur Alain Queyrens, 5<sup>ème</sup> Vice-Président pour intervenir dans le domaine de l'aménagement du territoire et politique de l'urbanisme.

**ARTICLE 2:** Cette délégation emporte délégation de signature des documents suivants :

- Les bons de commandes en lien avec les domaines délégués et dont les montants sont inférieurs à 1 000 euros TTC ;
- Toutes correspondances en lien avec les domaines délégués ;
- Les avis négatifs aux déclarations d'intention d'aliéner ;
- Les ordres de missions des agents en lien avec les domaines délégués ;

**ARTICLE 3:** La signature de l'ensemble des documents visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Président, le 5<sup>ème</sup> Vice-Président, Alain QUEYRENS » ;

**ARTICLE 4:** Le Président et le Vice-Président seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté est notifié au destinataire, transmis à Monsieur le Sous-Préfet et publié sur le site de la Communauté de Communes.

Ampliation du présent arrêté est adressé au comptable public.

**ARTICLE 6:** Le présent arrêté abroge l'arrêté du Président AR-AG2021-08 du 7 mars 2021 ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID : 033-200069581-20230308-AR\_AG\_2023\_07-AR



**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,  
Le PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 08/03/2023  
Qualité : Parapheur Président CAC Convergence Garonne

Jocelyn DORÉ



MIS EN LIGNE LE 10/03/2023